



NOTICE D'INFORMATION DU TERRITOIRE

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

TERRITOIRE « Haute vallée de la Garonne »

Site FR 73000883

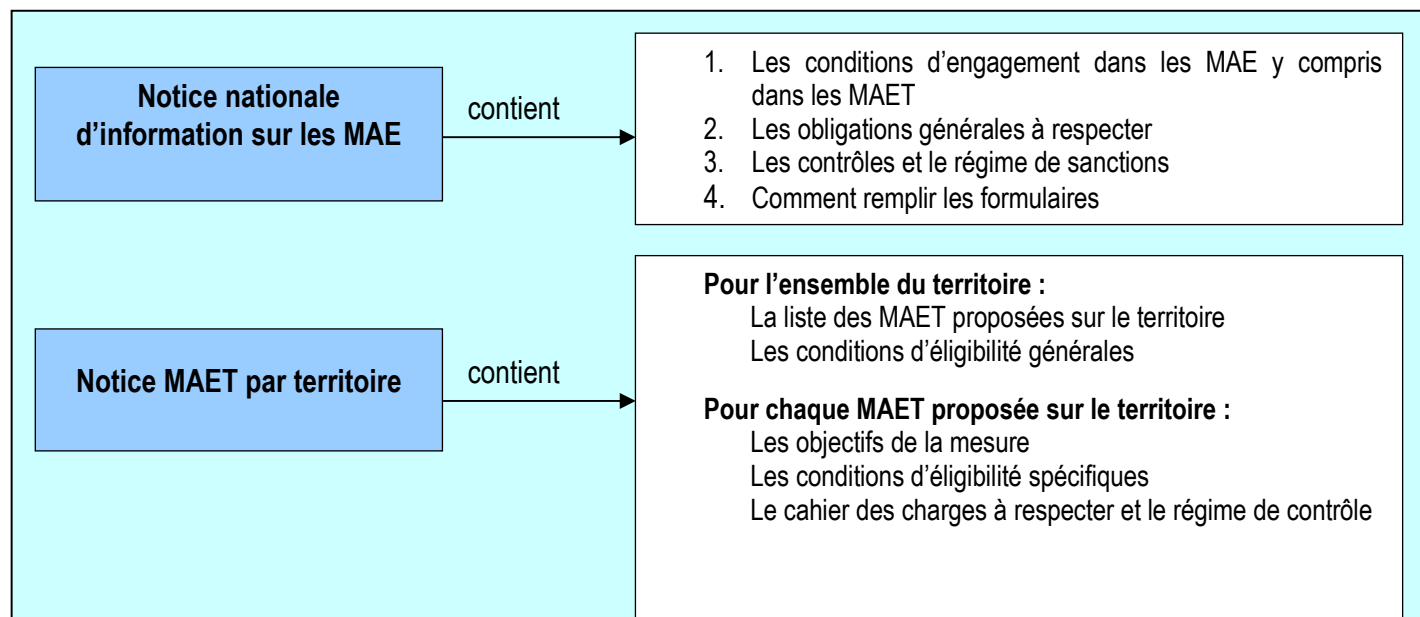
CAMPAGNE 2013

Accueil du public du lundi au vendredi de : 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Correspondant MAET de la DDT31 : CADEAU Patrick Tel : 05.61.10.60.47 Fax : 05.61.22.51.84

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Haute vallée de la Garonne ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT/DDTM).

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra si besoin de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. Périmètre du territoire « Haute vallée de la Garonne » retenu

Voir carte en fin de notice

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

Au titre du dispositif 214-I1 – enjeu Natura

- N883 pour les sites Natura 2000 – FR7300883

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le territoire d'application des MAEt couvre une surface de 11 134 ha dans le département de la Haute-Garonne (limite sud-est bordant la frontière espagnole) et s'échelonne entre 500 et 2650 m d'altitude.

Les communes concernées par la ZSC « Haute Vallée de la Garonne » sont au nombre de 13 (surface Natura 2000) : Melles (4547 ha), Boutx (1369 ha), Portet d'Aspet (48 ha), Fos (1616 ha), Arlos (827 ha), Saint Beat (236 ha), Marignac (818 ha), Argut-dessous (149 ha), Cierp-Gaud (462 ha), Burgalays (388 ha), Baren (259 ha), Guran (47 ha), Gouaux de Luchon (344 ha).

S'ajoute au Territoire d'application des MAEt la commune de Saint-Lary.

Le site Natura2000 est essentiellement constitué de milieux forestiers (70% de la surface), de landes (20%) et de pelouses (8%). Il inclut également des zones humides et milieux aquatiques à fort enjeu patrimonial. Les milieux rocheux (éboulis, falaises), bien que représentant une faible surface projetée, constituent un élément important dans le paysage.

La totalité du site représente en outre des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont certaines a fort enjeu. Outre certaines espèces d'insectes utilisant essentiellement les milieux forestiers, les activités agricoles peuvent avoir un impact (positif ou négatif) sur la qualité des eaux du site hébergeant le Desman des Pyrénées, la Loutre et l'Ecrevisse à pattes blanches, sur les éboulis et pelouses rocailleuses (couchades et paturage ovin) abritant le Léopard des Pyrénées, l'entretien de milieux ouverts et de haies favorables au maintien d'une diversité d'insectes (favorisée par la présence du bétail sous réserve de traitements vétérinaires adaptés) et de territoires de chasse indispensables à différentes espèces de chauvesouris.

Le site est, de plus, fréquenté par 26 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Directive "oiseaux") dont certaines dépendent fortement du maintien d'une mosaïque de pelouses et landes, notamment en estives (territoire de chasse des grands rapaces dont l'Aigle royal ; importance des cadavres du bétail pour certains charognards dont le Gypaète barbu et les Vautours fauves, et des excréments pour le Vautour Percnoptère), certains groupes étant particulièrement sensibles au mode de gestion de ces estives (notamment les galliformes: grand Tétrás, Perdrix grise des Pyrénées, Lagopède alpin).

A plus basse altitude, le maintien de prairies de fauche et de pacages intermédiaires sont importants pour maintenir les populations d'espèces de milieux ouverts ou de bocage (Pie-Grièche écorcheur, Milan noir et royal).

Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	Natura MP_N883_BG3	Gestion par brûlage dirigé de pelouses et de landes par entités collectives type GP3 dept 31	25%MAAF 75%FEADER
Surfaces en herbe	Natura MP_N883_PG3	Gestion pastorale de parcours et estives par entités collectives type GP3 dept31	25% MAAF 75% FEADER

Surfaces en herbe	Natura MP_N883_PG4	Gestion pastorale de parcours et estives par exploitants individuels dept31	25% MAAF 75% FEADER
-------------------	-----------------------	--	------------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire «Haute vallée de la Garonne».

3. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Le montant total d'aide à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser **7 600 euros** par an au titre du dispositif 214 I.

Pour les entités collectives (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le préfet de département fixe le montant maximal des paiements annuels à respecter conformément au présent article dans la limite de **7 600 €** pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I.

4. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Haute vallée de la Garonne » ?

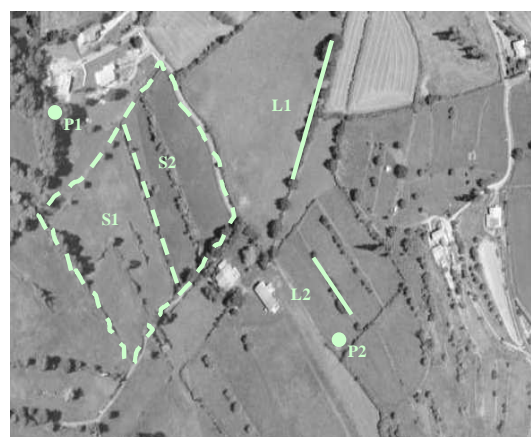
Pour vous engager en 2013 dans une MAET ou pour modifier un engagement préalablement souscrit, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2013**.

Pour maintenir à l'identique vos engagements, outre votre dossier PAC, seul le cochage ad hoc du formulaire de demande d'aide est nécessaire (voir 5.3 ci-dessous)

4.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



4.2 Le formulaire « Liste des engagements »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
 S1, S2, S3 (si surfaces)
 ou L1, L2, L3 (si linéaires)
 ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

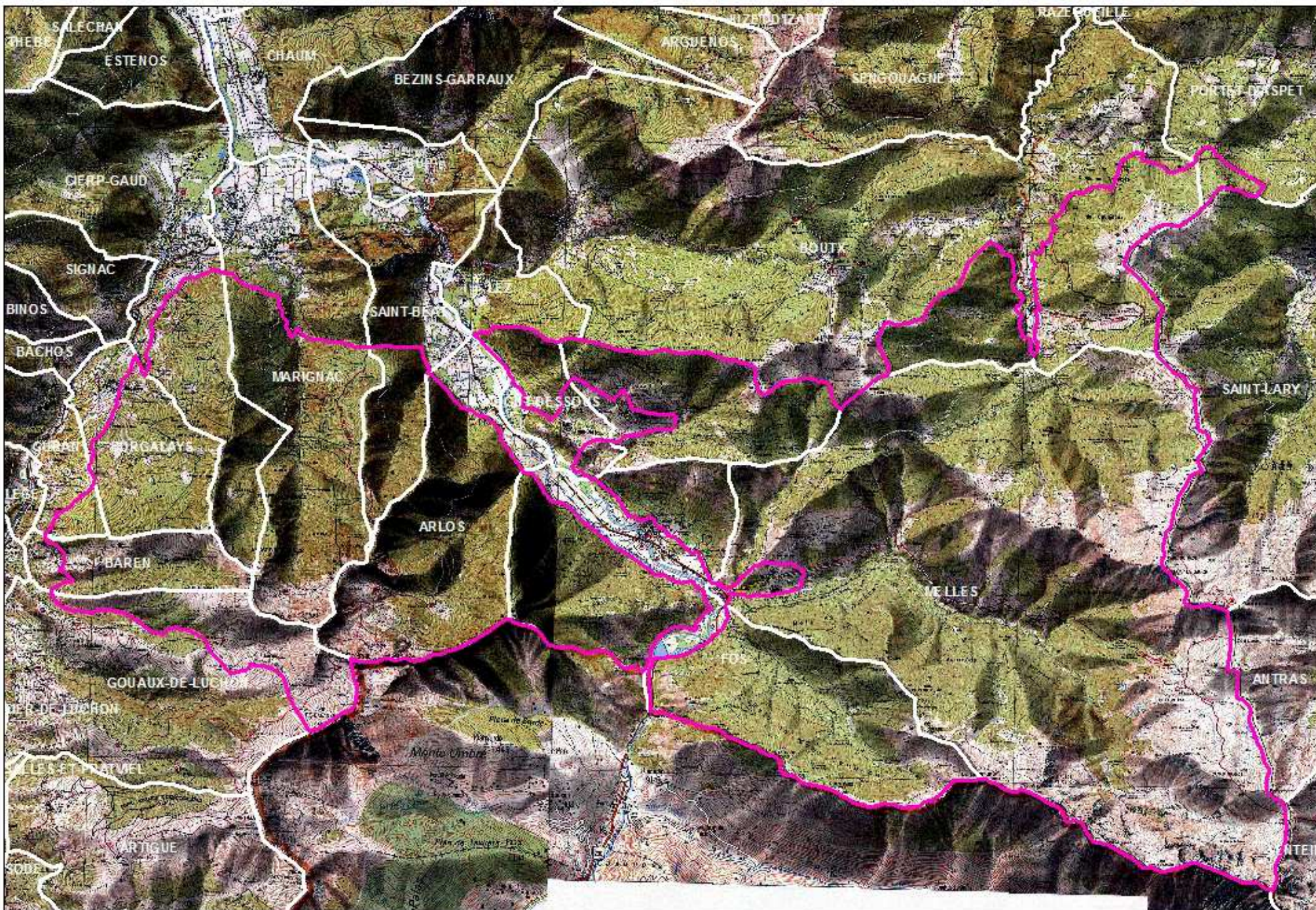
Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

4.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.

➔ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation autres que bovins, ou ovins-caprins faisant l'objet d'une demande d'aide du 1er pilier, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.



Contour_HVG